



**DATE DE PUBLICATION : 13 octobre 2017**

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs donnée le 28 février 2014 par le Gouverneur au directeur général des Ressources humaines,  
Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier ;

Le directeur des Relations sociales reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité d'établissement extraordinaire Paris du 18 octobre 2017 à partir de 14h.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Hervé GONSARD